

**Réponse à la question n° 144
de Mme Véronique Grady (PLR)
relative à la distribution des vignettes de stationnement**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 31 mai 2023, Mme V. Grady a posé la question suivante:

"J'aimerais connaître le nombre de vignettes distribuées et de places extérieures disponibles par quartier pour 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. En outre, dans les chiffres transmis (2022), vous mentionnez qu'il y a dans le quartier d'Alt 139 places disponibles, mais 147 vignettes distribuées. Par soustraction, on se rend compte que huit personnes n'ont pas de place accessible avec leur vignette. Dès lors, pouvez-vous me dire où elles parquent leur véhicule?"

Réponse du Conseil communal

Nombre de vignettes (**Vign.**) et de places disponibles pour les vignettes (**Places**) par quartier entre 2016 et 2021:

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Vign.	Places	Vign.	Places	Vign.	Places	Vign.	Places	Vign.	Places	Vign.	Places
Alt (A)	117	150	133	150	144	150	153	149	150	149	160	137
Gambach (B)	71	213	83	213	79	213	80	205	82	202	88	202
Bourg (C)	341	441	374	435	371	435	373	431	387	414	356	404
Pérolles (D)	353	666	391	665	405	654	373	591	405	590	431	498
Neuveville (E)	218	513	264	486	269	486	281	485	298	488	293	488
Jura (F)	211	770	347	744	362	743	384	709	370	733	360	716
Vignettaz- Nord (G)	169	342	203	342	186	341	194	336	200	335	198	330
Auge (H)	254	345	277	345	269	345	268	344	260	344	261	335
Cliniques (I)	27	170	41	170	43	170	58	170	52	157	58	133
Beaumont (J)	74	277	100	267	99	267	112	263	126	262	123	262
Schönberg (K)	58	302	114	304	124	298	130	290	130	285	115	285
TOTAL	1893	4189	2327	4121	2351	4102	2406	3973	2460	3959	2443	3790

Le règlement sur le parcage prolongé dans les zones à stationnement réglementé (310.2) prévoit, à son article 7, la règle selon laquelle *"Le nombre des autorisations doit être inférieur au nombre de toutes les places publiques disponibles dans le secteur"*.

En raison d'une forte demande de vignettes et du nombre limité de places de parc dans le quartier d'Alt, il a été décidé de déroger exceptionnellement à ce principe et de délivrer un nombre d'autorisations légèrement supérieur au nombre de places de parc à disposition des habitants depuis l'année 2019. Ce choix était volontaire et se justifiait dans la mesure où il existe, dans ce secteur, deux zones de parcage non-comptabilisées dans les places à disposition des vignettes-habitant mais ouvertes au public en-dehors des heures de travail (le soir, la nuit, le week-end et les jours fériés). Il s'agit du parking du CO du Belluard et de celui du bâtiment de l'Edilité, à la rue Joseph-Piller 7, qui offrent respectivement 29 et 27 places supplémentaires en complémentarité d'usage dans le secteur, ce qui permet aux habitants de trouver une place de stationnement.

Il est à relever que ce règlement est actuellement en cours de révision, la phase de consultation ayant débuté le 21 juin et se terminant le 20 septembre 2023. L'avant-projet proposé par le Conseil communal et élaboré en amont par la Commission spéciale reprend le principe précité et prévoit des conditions supplémentaires restreignant le droit d'accès à la vignette, notamment en limitant celle-ci à une par logement. Ces conditions plus restrictives devraient permettre d'éviter qu'à l'avenir une telle situation inadéquate ne se représente.